

CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT

Convention entre :

La Famille GRAS, représentée par Bénédicte Gras, 35 rue de Lemé à La Vallée au Blé 02140 et dénommée ci-après « le prêteur » ou « le propriétaire »

ET

L'association cie Badinage Artistique, représentée par son président et dénommée ci-après « le bénéficiaire »

Est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET DE L'OCCUPATION

1.1. Le prêteur autorise le bénéficiaire à occuper une partie du terrain situé au 35 et 35 ter rue de Lemé 02140 La Vallée au Blé

Commune	Section	Parcelle	Adresse ou Lieu-dit	Surface
La Vallée au Blé	D	0247	Le Village	07a 60ca
La Vallée au Blé	D	0309	Le Village	90 ca
La Vallée au Blé	D	0418	Le Village	02 a 84 ca
La Vallée au Blé	D	0420	Le Village	04 ca
La Vallée au Blé	D	0421	Le Village	01 a 13 ca
La Vallée au Blé	D	0422	Le Village	12 a 33 ca
La Vallée au Blé	D	0425	5002 rue de Lemé	92 a 84 ca
La Vallée au Blé	ZH	0013	La voyette du poteau	48 a 80 ca
La Vallée au Blé	ZH	0014	La voyette du poteau	01 ha 23 a 60 ca

1.2. Le bien est mis à la disposition du bénéficiaire dans le cadre de l'objet de l'association. Le bénéficiaire ne pourra pas occuper les lieux à d'autres fonctions et usages. L'encadrement de ce contrat est encadrer par l'article 1875 du Code Civil.

1.3. Ces activités devront être de nature à ne pas causer de nuisances anormales aux voisins et limiter le plus possible l'impact négatif sur la biodiversité locale. Toute activité ne cadrant pas avec le projet ci-dessus, sera interdite aux et par les bénéficiaires. Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les dispositions administratives en vigueur afin de réaliser les activités souhaitées.

Article 2 – DUREE

2.1. Le présent prêt est fait pour une durée de 6 ans à compter du .25 mars 2023. Si les parties en sont d'accord, le prêt pourra être renouvelé pour une durée de un an par tacite reconduction chacune des parties pouvant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée six mois au moins avant l'échéance.

2.2. La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans, résiliable à tout moment par les parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 3 – INDEMNITÉ

L'occupation est réalisée à titre gratuit.

Article 4 – SURFACE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Surfaces concernées : les deux vergers, la cour intérieure en pavé, les serres, les appentis, l'atelier et son grenier, le potager et la forêt.

Matériel concerné : matériel jardinage, apiculture, chariot, caisses, outillages divers.

Article 5 – EVALUATION DU PROJET

Le propriétaire, et les bénéficiaires évalueront le projet chaque année en amont de l'assemblée générale ordinaire aux alentours d'avril-mai en vue de sa reconduction.

C'est à cette occasion que la surface et le matériel mis à disposition sont éventuellement revus.

Article 7 – CHARGES ET TAXES

Le propriétaire supporte toutes les taxes et impôts sur les biens mis à disposition.

Les usagers s'engagent à entretenir le terrain mis à leur disposition sans intervention, matérielle ou financière du propriétaire.

Les frais de nettoyage, d'entretien et d'aménagement courants pour le terrain mis à disposition sont au frais des bénéficiaires.

Les frais de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement importants du terrain sont répartis entre les bénéficiaires et le propriétaire selon des modalités définies au cas par cas.

Article 8 – MODIFICATIONS, ENTRETIEN, TRAVAUX

Les bénéficiaires veillent à préserver les lieux des dégradations et à en assurer la sécurité. De même, ils veillent à leur propre sécurité.

Les frais de cet entretien sont à charge des bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à faire dans les lieux des travaux d'aménagements (clôture, cabane,...) pour autant que le propriétaire ait donné son accord par écrit au préalable, moyennant une description sommaire des transformations.

Toutefois, les bénéficiaires devront démonter et évacuer les nouvelles installations et autres aménagements particuliers aux activités, au moment de la fin de la convention d'occupation, si le propriétaire l'exige.

Les bénéficiaires déchargent le propriétaire de toute responsabilité pour défaut d'entretien.

Les bénéficiaires s'interdisent d'établir dans les lieux occupés quelque dépôt de matériaux, de façon telle que la sécurité du lieu soit compromise.

Le propriétaire se réserve le droit d'exiger en fin d'occupation la restauration des lieux dans leur état primitif.

Article 9 – ASSURANCE, RESPONSABILITE

Les usagers assureront leur Responsabilité Civile Professionnelle et toute autre assurance utile en fonction du présent contrat et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Il n'incombera, au propriétaire aucune responsabilité pour la partie de terrain cédée à l'occupation.

Article 11 - LOCATION ET CESSION

Les usagers ne pourront pas louer le bien occupé. Ils ne pourront pas céder les droits et obligations découlant de la présente convention sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Fait à La Vallée au Blé, en deux exemplaires, le 11/04/2023.....

Certifié exécutoire,
Pour le bénéficiaire,

CIE Badinage Artistique
35 Rue de Lemé 02140 La Vallée Au Blé
06 66 77 80 10
contact@badinageartistique.fr
SIRET : 79071051100045



Pour le prêteur,

